ANNEXE 10

FONCTIONNEMENT DU SITE

(Justificatifs des articles 1, 10, 15, 19, 22, 26, 29, 36, 37, 40 à 43 de l'arrêté du 02/09/2014)

SOMMAIRE

1 - PROCEDE DE FABRICATION 3
2 - VOLUME DES ACTIVITES 10
3 - SOURCES D'EMISSIONS DE POUSSIERES 10
4- POINT DE REJETS GAZEUX 11
4.1 - CARACTERISTIQUES DES REJETS ATMOSPHERIQUES DES SECHOIRS 11
4.1.1 - CARACTERISTIQUES ET NATURE DES REJETS 11
4.1.2 - MESURES DES REJETS ATMOSPHERIQUES REALISEES LE 15/01/2019 13
4.1.3 - VERIFICATION DES HAUTEURS DES CHEMINEES / CONDUIT D'EVACUATION 15
4.2 - AUTRES POINTS DE REJETS GAZEUX 18
5 - MODALITES DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE PRODUCTION 18
6 - CANALISATIONS DANS LE BATIMENT DE PRODUCTION 18
7 - VENTILATION DES LOCAUX 19
8 - STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX 19
9 - STOCKAGE BOIS OU DECHETS BOIS 19

SCHEMA FONCTIONNEL

SCHEMA 1 : SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT DU PROCEDE DE FABRICATION 4

PLANS

PLAN 1 : ORGANISATION DU SITE 5
PLAN 2 : ORGANISATION ATELIER PRODUCTION 6
PLAN 3 : POINTS DE REJETS GAZEUX DU SITE 17

PHOTOS

PHOTOS 1 : TRONÇONNAGE DES GRUMES 7

PHOTO 2 : ECORÇAGE DES GRUMES 7
PHOTO 3 : TRANSPORT DES GRUMES JUSQU'A LA DEROULEUSE 7
PHOTOS 4 : DEROULEUSE DE GRUME ET ECRAN DE COMMANDE ET SURVEILLANCE 8
PHOTOS 5 : SECHOIR POUR LE PLACAGE ET CONVOYAGE POUR MISE EN PALETTE 9
PHOTO 6 : CONDUITS D'AERATION ET D'EVACUATION DU SECHOIR 1 12
PHOTO 7 : CONDUITS D'AERATION ET D'EVACUATION DU SECHOIR 3 12
PHOTOS 8 : CUVE FUEL ET LEUR FOSSE DE RETENTION 19
PHOTOS 9 STOCKAGE DES GRUMES ET DES ECORCES 20
PHOTOS 10 : JUSTE AVANT le DEROULAGE, LES GRUMES SONT IMMERGEES DANS UNE EAU CHAUDE PLUSIEURS HEURES, PUIS ILS SONT CHARGES SUR LES CONVOYEURS DE LA MACHINE A TRONÇONNER LES GRUMES. 20
PHOTOS 11 : STOCKAGE DES PLACAGES EN SORTIE DE DEROULEUSE AVANT SECHAGE ET ZONE DE TRI DES PLACAGES AVANT COLISAGE 20
PHOTOS 12 : STOCKAGE DES PLACAGES APRES SECHAGE ET COLISAGE DANS LE BATIMENT EXPEDITION 21
PHOTO 13 : BOISSEAUX DE CHARGEMENT DES CHUTES DE BOIS EN ATTENTE COLLECTEUR 21

1 - PROCEDE DE FABRICATION

Le schéma fonctionnel du fonctionnement du procédé de fabrication de déroulage réalisé sur le site est présenté en page suivante.

Les équipements de travail et installations objet du classement ICPE de l'établissement sont :

- **POUR LE TRAVAIL DU BOIS - ICPE 2410-1 :**
  - Écorceuse = 22 kW.
  - Centreur = 40 kW.
  - Dérouleuse = 180 kW.
  - Bande à bord = 8 kW.
  - Massicot = 45 kW
  - Deverter = 15 kW

  Soit une puissance totale concourant simultanément au fonctionnement du déroulage en 2410 de 310 kW.

- **POUR LE BROYAGE - ICPE 2260-1**
  - 1 broyeur pour les chutes de bois de 147 kW
  - 1 broyeur pour les écorces de 37 kW

  Soit une puissance totale en 2260-1 de 184 kW.

- **POUR LE SECHAGE - ICPE 2260-2**
  - 1 séchoir gaz de marque SCHILDE de 5,3 MW
  - 1 séchoir gaz de marque BABCOCK d'une puissance de 7,7 MW.

  Soit une puissance totale en 2260-2 de 13 MW.

  Les séchoirs sont alimentés par le réseau de gaz de la commune.

- **STOCKAGE DE BOIS EN 1532 :**
  - Grumes = 3500 m^3
  - Placages = 1000 m^3,
  - Tas d'écorces = 500 m^3,
  - Plaquettes bois = 4 boisseaux de 40 m^3 + tas de 100 m^3

  Soit une capacité totale de stockage en 1532 de 5260 m^3.

Les autres installations non classées ICPE car en dessous des seuils sont :

- Chaudière fioul (70 kW) des bureaux et chaudière (30 kW) fioul des étuves.
- Chargeurs de batterie (2 x 2,24 + 2,5= 7 kW)
- Stockage de fioul ou GNR : 1 cuve de 12 m^3 + 1 cuve de 10 m^3 + 1 cuve de 2 m^3

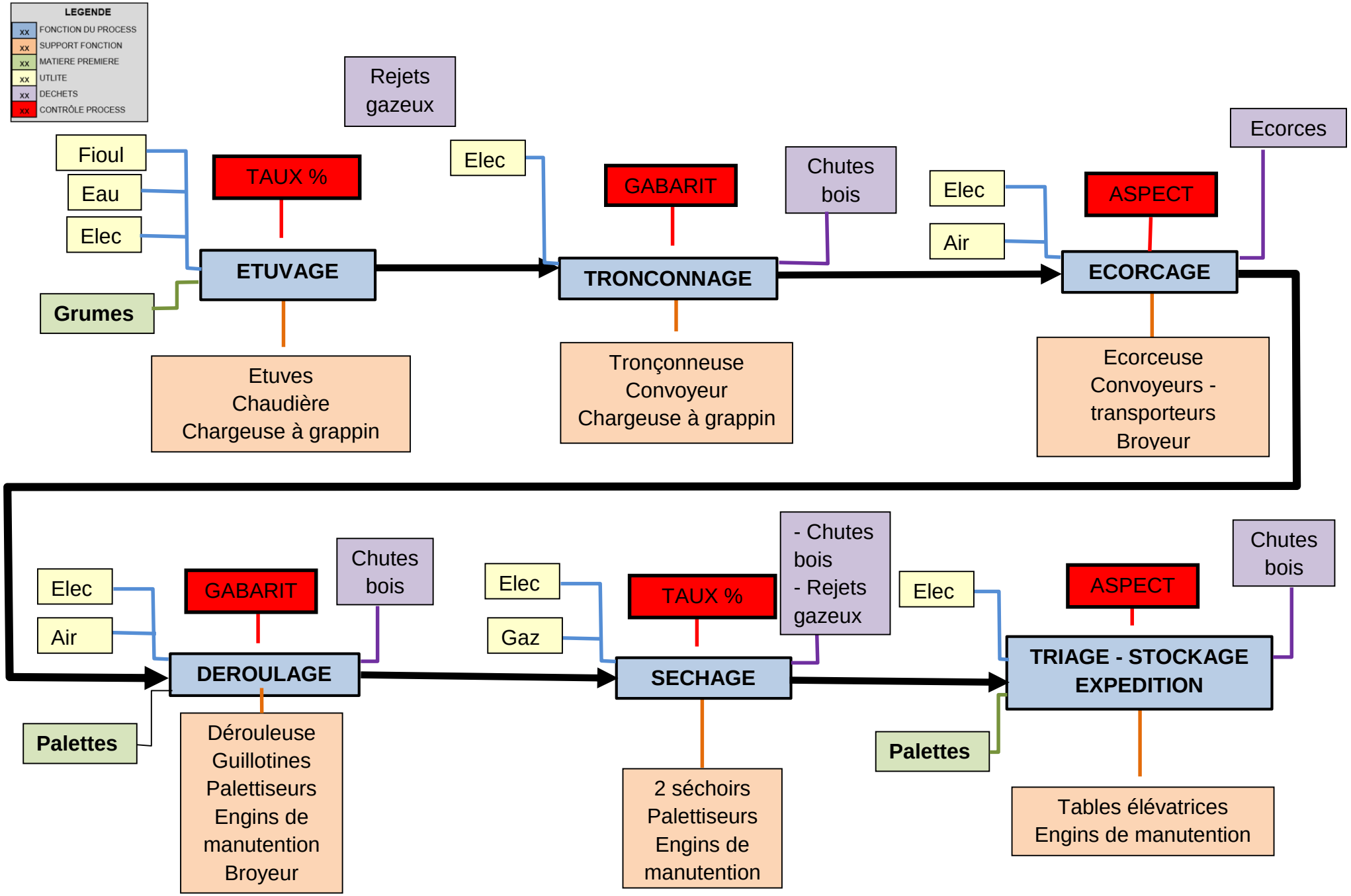

SCHEMA 1 : SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT DU PROCEDE DE FABRICATION

PLAN 1 : ORGANISATION DU SITE

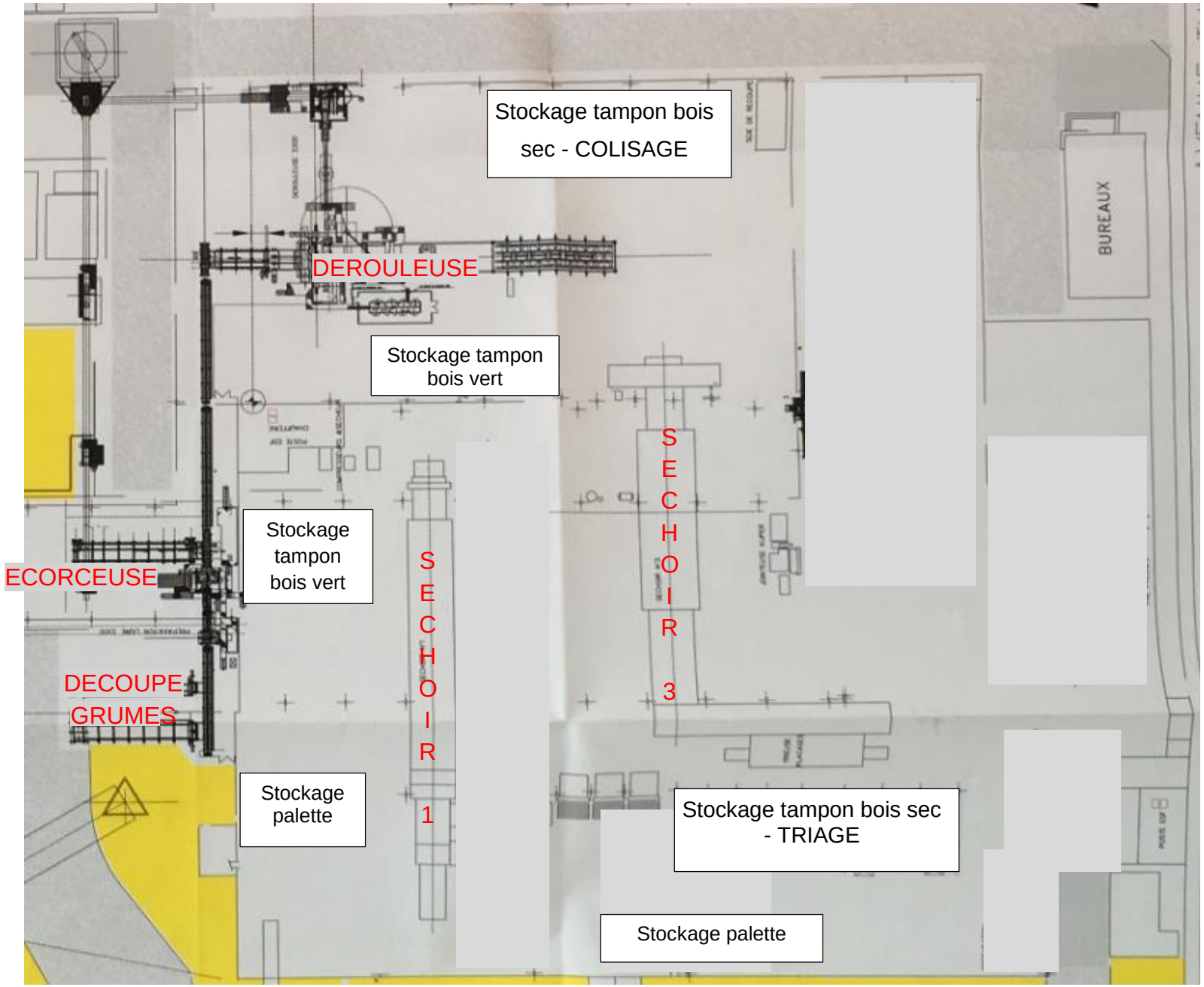

PLAN 2 : ORGANISATION ATELIER PRODUCTION

Les photos ci-après permettent de montrer le procédé de fabrication.

PHOTOS 1 : TRONÇONNAGE DES GRUMES

PHOTO 2 : ECORÇAGE DES GRUMES

PHOTO 3 : TRANSPORT DES GRUMES JUSQU'A LA DEROULEUSE

PHOTOS 4 : DEROULEUSE DE GRUME ET ECRAN DE COMMANDE ET SURVEILLANCE

PHOTOS 5 : SECHOIR POUR LE PLACAGE ET CONVOYAGE POUR MISE EN PALETTE

2 - VOLUME DES ACTIVITES

PRODUITS ENTRANT ET SORTANT

Pour l'année 2018 les volumes de grumes consommées, de placage produit et de déchets éliminés sont :

- ⇒ **Grumes : 26000 tonnes**
- ⇒ **Placage de bois : 14000 tonnes**
- ⇒ **Ecorces : 1000 tonnes**
- ⇒ **Plaquettes de bois : 10000 tonnes.**

La différence de 1000 tonnes entre les produits entrant (grumes) et les produits sortant (placage + déchets bois) vient de l'eau contenue dans le bois qui est évaporée lors du séchage des feuilles de placage de bois.

Les quantités maximales de grumes et placage en stock pour l'année 2018 sur le site ont été de :

- **Grumes : 3341 tonnes**
- **Placage de bois : 947 m^3**

CONSOMMATION D'ENERGIE ET D'EAU

Pour assurer le fonctionnement du procédé de fabrication et du site, la consommation d'énergie et d'eau a été pour l'année 2018 :

- ⇒ Electricité : 2 MW/h
- ⇒ Gaz : 12 MW
- ⇒ Fuel : 52 m^3
- ⇒ GNR : 30 m^3
- ⇒ Eau : 6000 m^3

3 - SOURCES D'EMISSIONS DE POUSSIERES

Les sources d'émission de poussières tout au long du procédé de fabrication peuvent être situées au niveau des découpes du bois, au niveau du broyage et ensilage des déchets de bois, et lors du séchage des placages.

DECOUPE DES GRUMES ET DEROULAGE

Le fort taux d'humidité (supérieur à 50 %) des grumes et des feuilles de placage en sortie de la dérouleuse fait qu'il n'y a pas d'émission de poussière combustible et donc aucune zone ATEX comme précisé dans l'**ANNEXE 12**.

BROYAGE ET ENSILAGE DES DECHETS DE BOIS

Le broyeur et les silos de stockage de plaquette de bois sont alimentés aussi bien en bois vert (chute lors du déroulage ou défaut lors du triage de placage humide), qu'avec du bois secs (défaut sur placage en sortie de séchoir ou lors du triage).

Lors du broyage de bois sec, du transport sur les tapis à bande et de l'ensilage des boisseaux de chargement, il peut y avoir émission de poussière de bois.

SECHAGE DES PLACAGES

Lors du séchage, il peut y avoir émissions de poussières de bois. Ces poussières de bois sont canalisées et rejetées à l'extérieur par les conduits d'évacuation de l'air vicié après circulation dans le séchoir.

Les mesures de la concentration des rejets de poussières totales des séchoirs réalisées par l'APAVE le 15/01/2019 donnent une concentration inférieure à 1 mg/m^3, soit bien inférieure aux valeurs limites de l'article 45 de l'arrêté du 02/09/2014.

En conclusion, les deux seules sources d'émissions de poussière de bois sont :

- **Broyage et l'ensilage des déchets de bois secs (rejets diffus).**
- **Séchoir des placages (rejets canalisés).**

Le broyage des déchets est réalisé dans un local isolé.
Ainsi, seul l'ensilage des boisseaux et les rejets des séchoirs sont une source de poussières à l'extérieur.
Le plan en fin de chapitre 4 permet de situer ces points d'émission de poussières.

4- POINT DE REJETS GAZEUX

4.1 - CARACTERISTIQUES DES REJETS ATMOSPHERIQUES DES SECHOIRS

4.1.1 - CARACTERISTIQUES ET NATURE DES REJETS

Les seuls points de rejets gazeux des bâtiments de production proviennent des conduits d'évacuation des séchoirs 1 et 3 fonctionnant au gaz.

Chaque séchoir est équipé de conduits d'aération et de conduits de rejets de l'air vicié en sorties des séchoirs.
Le séchoir 1 est équipé de 4 conduits d'aération et de 1 conduit de rejets gazeux.
Le séchoir 2 est équipé de 2 conduits d'aération et de 6 conduits de rejets gazeux.

Les différents points de rejets gazeux dans l'air sont précisés dans le tableau ci-dessous et repéré sur le plan ci-après.
Le tableau suivant précise les principales caractéristiques de ces conduits et la nature des rejets

POINTS DE REJETS		NATURE POLLUANT	DEBIT en m^3/h sur gaz brut	HAUTEUR REJET en m
Numéro	DESIGNATION			
1	Séchoir gaz n°1 Cheminée 1	Poussières de bois Vapeur d'eau CO_2, CO, NO_x	16529 (1)	10,10
2	Séchoir gaz n°3 Cheminée 1	Poussières de bois Vapeur d'eau CO_2, CO, NO_x	5089 (2)	8,10
3	Séchoir gaz n°3 Cheminée 2	Poussières de bois Vapeur d'eau CO_2, CO, NO_x	5089 (2)	8,32
4	Séchoir gaz n°3 Cheminée 3	Poussières de bois Vapeur d'eau	5089 (2)	8,25

		↳ CO_2, CO, NO_x		
5	Séchoir gaz n°3 Cheminée 4	↳ Poussières de bois ↳ Vapeur d'eau ↳ CO_2, CO, NO_x	5089 (2)	9
6	Séchoir gaz n°3 Cheminée 5	↳ Poussières de bois ↳ Vapeur d'eau ↳ CO_2, CO, NO_x	5089 (2)	11,5
7	Séchoir gaz n°3 Cheminée 6	↳ Poussières de bois ↳ Vapeur d'eau ↳ CO_2, CO, NO_x	5448 (1)	11,5

TABLEAU 1 : POINTS DE REJETS GAZEUX

Nota :

(1) : Valeurs déterminées lors du contrôle APAVE du 15/01/2019

(2) : Valeurs issues du DDAE de PLYSOROL déposé en préfecture en février 2011

PHOTO 6 : CONDUITS D'AERATION ET D'EVACUATION DU SECHOIR 1

PHOTO 7 : CONDUITS D'AERATION ET D'EVACUATION DU SECHOIR 3

4.1.2 - MESURES DES REJETS ATMOSPHERIQUES REALISEES LE 15/01/2019

A la demande de la DREAL, des mesures des rejets atmosphériques ont été réalisée sur le séchoir 1 et 3. Ces mesures ont été réalisée par l'APAVE le 15/01/2019.
Un extrait du rapport de ces mesures est joint ci-après.

Séchoir 1 : Conditions d'émission : Essais 1 15/01/19

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-		15-janv-19		-
Pression atmosphérique	hPa		1 015		-
Diamètre de la section de mesure	m		0,55		-
Température fumées	°C	180,00			180,00
Masse volumique gaz sec	kg/m_0^3	1,29			1,29
Humidité volumique	%	1,65			1,65
Masse volumique des gaz humides	kg/m_0^3	1,27			1,27
Pression dynamique moyenne	Pa	143			-
Pression statique moyenne	Pa	-75			-75
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	19,33			19,3
Débit volumique du rejet gazeux					
- sur gaz brut	m^3/h	16 529			16 529
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O2 ou de CO2	m_0^3/h	9 809			9 810

Séchoir 1 : Poussières totales Essais 1 15/01/2019

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-		15-janv-19		-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	6,00			-	-
Repère du filtre	-	395242			-	379465
Heure de début d'échantillonnage	h:min	13:19			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	14:19			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00			-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m_0^3	1,07			-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m_0^3/h	1,07			-	-
Masse de poussières recueillies						-
- sur le filtre	mg	0,53			-	nd
- correspondante à l'essai	mg	0,53			-	0,00
Teneur en poussières :						
- sur gaz secs,	mg/m_0^3	0,49			0,49	0,00
- sur gaz humides,	mg/m_0^3	0,49			-	-
- dans les C.R.	mg/m_0^3	0,49			0,49	0,00
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	-7,0			-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

EXTRAIT 1 : RAPPORT DE CONTROLE DE REJET ATMOSPHERIQUE DE L'APAVE DU 15/01/2019 POUR LE SECHOIR 1

Séchoir 3 :	Conditions d'émission :	Essais 1	15/01/19

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	15-janv-19			-
Pression atmosphérique	hPa	1 015			-
Diamètre de la section de mesure	m	0,55			-
Température fumées	°C	58,00			58,00
Masse volumique gaz sec	kg/m_0^3	1,29			1,29
Humidité volumique	%	0,79			0,79
Masse volumique des gaz humides	kg/m_0^3	1,27			1,27
Pression dynamique moyenne	Pa	21			-
Pression statique moyenne	Pa	-43			-43
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	6,37			6,4
Débit volumique du rejet gazeux					
- sur gaz brut	m^3/h	5 448			5 448
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O2 ou de CO2	m_0^3/h	4 465			4 460

Séchoir 3 :	Poussières totales	Essais 1	15/01/2019

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	15-janv-19			-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	8,00			-	-
Repère du filtre	-	389362			-	405079
Heure de début d'échantillonnage	h:min	11:50			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	12:50			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:00			-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m_0^3	0,95			-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m_0^3/h	0,95			-	-
Masse de poussières recueillies						-
- sur le filtre	mg	nd			-	0,86
- correspondante à l'essai	mg	0,00			-	0,86
Teneur en poussières :						
- sur gaz secs,	mg/m_0^3	0,90			0,90	0,90
- sur gaz humides,	mg/m_0^3	0,89			-	-
- dans les C.R.	mg/m_0^3	0,90			0,90	0,90
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	3,0			-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

EXTRAIT 2 : RAPPORT DE CONTROLE DE REJET ATMOSPHERIQUE DE L'APAVE DU 15/01/2019 POUR LE SECHOIR 3

BILAN CONFORMITE DES REJETS GAZEUX

L'article 45 de l'arrêté du 02/09/2019 précise les valeurs limites de rejets des poussières :

POLLUANTS	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION
1. Poussières totales :	
Flux horaire inférieur ou égal à 1 kg/h Flux horaire est supérieur à 1 kg/h	« 100 mg/m^3 » « 40 mg/m^3 »

SECHOIR 1 :

- La concentration de poussières mesurées est de 0,49 mg/m^3
- Le débit est de 16529 m^3/h
- Ainsi la quantité de polluant rejeté est de 0,008 kg/heure.
- La concentration des rejets est bien en dessous du seuil autorisé.

SECHOIR 2 :

- La concentration de poussières mesurées est de 0,9 mg/m^3
- Le débit est de 5448 m^3/h
- Ainsi la quantité de polluant rejeté est de 0,005 kg/heure.
- La concentration des rejets est bien en dessous du seuil autorisé.

4.1.3 - VERIFICATION DES HAUTEURS DES CHEMINEES / CONDUIT D'EVACUATION

Le principal polluant rejeté est de la poussière de bois.

Le calcul des hauteurs de cheminées est déterminé selon les formules de calcul suivante :

❑ **ETAPE 1**

On calcule d'abord la quantité s = k q/cm pour chacun des principaux polluants où :

- ⇒ k est un coefficient 680 pour les poussières ;
- ⇒ q est le débit théorique instantané maximal du polluant considéré émis à la cheminée exprimé en kilogrammes par heure ;
- ⇒ cm est la concentration maximale du polluant considérée comme admissible au niveau du sol du fait de l'installation exprimée en milligrammes par mètre cube normal ;
- ⇒ cm est égale à cr - co où cr est égale à la valeur de référence de 0,15 pour les poussières et où co est la moyenne annuelle de la concentration mesurée au lieu considéré.

Pour co, en l'absence de mesure et moyenne annuelle, il est retenu la valeur de 0,08 qui correspond à une zone très urbanisée ou très industrialisée.

On détermine ensuite s qui est égal à la plus grande des valeurs des calculées pour chacun des principaux polluants.

Point de rejet	k	Q en kg/h	Cr en mg/m^3	Co en mg/m^3	Cm en mg/m^3	s
1	680	0,008	0,15	0,08	0,06	**77,71**
2	680	/	0,15	0,08	0,06	**48,57 (1)**
3	680	/	0,15	0,08	0,06	**48,57 (1)**
4	680	/	0,15	0,08	0,06	**48,57 (1)**
5	680	/	0,15	0,08	0,06	**48,57 (1)**
6	680	/	0,15	0,08	0,06	**48,57 (1)**
7	680	0,005	0,15	0,08	0,06	**48,57**

TABLEAU 2 : CALCUL HAUTEUR DE CHEMINEE - ETAPE 1

(1) - En l'absence de donnée, il est considéré que la valeur de q est identique pour les points de rejets 2 à 7.

❑ ETAPE 2

La hauteur de la cheminée, exprimée en mètres, doit être au moins égale à la valeur hp ainsi calculée :

$$hp = s^{1/2} (R\ \Delta T)^{-1/6}$$

où

- ⇒ s est défini à l'étape 1 ;
- ⇒ R est le débit de gaz exprimé en mètres cubes par heure et compté à la température effective d'éjection des gaz ;
- ⇒ T est la différence exprimée en kelvin entre la température au débouché de la cheminée et la température moyenne annuelle de l'air ambiant. Si T est inférieure à 50 kelvins on adopte la valeur de 50 pour le calcul.

Point de rejet	s	R en m³/h	T en K	Hp en m	Hauteur réelle en m
1	77,71	16529	160	0,75	10,10
2	48,57	5089 (1)	50	0,87	8,1
3	48,57	5089 (1)	50	0,87	8,32
4	48,57	5089 (1)	50	0,87	8,25
5	48,57	5089 (1)	50	0,87	9
6	48,57	5089 (1)	50	0,87	11,25
7	48,57	5089	50	0,87	11,5

TABLEAU 3 : CALCUL HAUTEUR DE CHEMINEE - ETAPE 2

(1) - En l'absence de donnée, il est considéré que la valeur de R est identique pour les points de rejets 2 à 7.

CONCLUSION :

Pour les points de rejets 2 à 6 du séchoir n°3, aucun contrôle des rejets atmosphériques n'a été effectué par l'APAVE. A ce titre, il n'y a aucune précision sur la cheminée d'évacuation du séchoir 7 pris en compte et sur la raison de l'absence de mesure sur les cheminées des points de rejets non mesurés.

Les calculs théoriques des hauteurs minimum de cheminée à partir des éléments du rapport de contrôle des rejets gazeux de l'APAVE selon l'annexe 1 de l'arrêté du 02/09/2014, permettent de dire que les hauteurs de cheminée existantes sont suffisantes au regard des faibles concentrations de poussières dans les rejets.

Mais, les hauteurs d'évacuation des points de rejets gazeux 2 à 5 ne sont pas conformes à l'article 43 de l'arrêté du 02/09/2014, car la hauteur de rejet est inférieure à 10 m.

Une demande d'aménagement de cet article 43 est demandée dans l'**ANNEXE 8** du présent dossier d'enregistrement.

PLAN 3 : POINTS DE REJETS GAZEUX DU SITE

4.2 - AUTRES POINTS DE REJETS GAZEUX

Les autres points de rejets atmosphériques de l'exploitant sont :

- Chaudière fioul des bureaux.
- Chaudière fioul de l'étuve des grumes.

Ces installations de combustion ne sont pas classées ICPE et ne font pas l'objet de contrôle des rejets. En revanche, elles font l'objet d'un entretien annuel par une entreprise spécialisée.

5 - MODALITES DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE PRODUCTION

REGISTRE DE NETTOYAGE

- L'exploitant dispose d'un registre de nettoyage dans lequel sont consignées toutes les opérations de nettoyage des locaux de travail et des machines et équipements de travail.
- Ce registre précise : installation - fréquence - matériel de nettoyage - nom opérateur et dates de l'opération

FREQUENCE :

- Fonction de la nature des parties à nettoyer : sol, murs, charpente, machines, ...

MATERIELS UTILISES

- Aspirateurs industriels
- Balai avec pelle.
- Soufflettes

NOTA : Une consigne de sécurité précise les conditions et les mesures de prévention et protection à respecter lors de l'utilisation de balai ou soufflète pour nettoyer les locaux.
La priorité est donnée à l'aspiration à la source lors des nettoyages avec un aspirateur industriel.

6 - CANALISATIONS DANS LE BATIMENT DE PRODUCTION

Les seules tuyauteries dans le bâtiment de production 2410 le sont pour l'air comprimé, l'eau pour le réseau RIA et le gaz pour alimenter les séchoirs.
Toutes ces canalisations sont identifiées par un code couleur selon ED88 de l'INRS.
L'exploitant ne détient pas de plan de ces canalisations, mais elles sont facilement repérables et identifiables dans le bâtiment.

7 - VENTILATION DES LOCAUX

Le bâtiment de production n'est pas équipé de ventilation mécanique permanente du fait de l'absence d'émission de polluant dans l'air ambiant aux postes de travail. (Voir l'explication du procédé de travail du **chapitre 1 - ANNEXE 10**.
Les seules ventilations mécaniques existantes sont prévues pour ventiler l'atelier de déroulage en cas d'incendie en lieu et place d'exutoires naturels de fumées.
La ventilation des locaux de travail se fait naturellement.

Il est à noter, que lorsque les séchoirs fonctionnent, ces derniers assurent une ventilation mécanique des zones environnantes.

8 - STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX

Les stockages de fioul ou GNR sur le site sont :

- 1 cuve de 12 m^3
- 1 cuve de 10 m^3
- 1 cuve de 2 m^3

Le fuel de la chaudière des bureaux et le GNR pour la grue à grappin sont stockés dans une rétention capable de contenir la totalité du volume des cuves.
La cuve de 2 m^3 pour la chaudière de l'étuve est équipée d'une double paroi avec témoin de fuite.

PHOTOS 8 : CUVE FUEL ET LEUR FOSSE DE RETENTION

Les produits utilisés pour la maintenance (huile moteur, huile hydraulique, solvant / nettoyant, ...) sont stockés dans une zone disposant d'une bordure béton afin de créer une rétention.

9 - STOCKAGE BOIS OU DECHETS BOIS

L'organisation du stockage des grumes, des écorces, des placages vert et sec et des chutes de bois est présentée ci-après.

PHOTOS 9 STOCKAGE DES GRUMES ET DES ECORCES

Nota : **les grumes sont maintenues à plus de 6 m des limites de propriété grâce aux butoirs en béton armé.**

PHOTOS 10 : JUSTE AVANT le DEROULAGE, LES GRUMES SONT IMMERGEES DANS UNE EAU CHAUDE PLUSIEURS HEURES, PUIS ILS SONT CHARGES SUR LES CONVOYEURS DE LA MACHINE A TRONÇONNER LES GRUMES.

PHOTOS 11 : STOCKAGE DES PLACAGES EN SORTIE DE DEROULEUSE AVANT SECHAGE ET ZONE DE TRI DES PLACAGES AVANT COLISAGE

Nota : le taux d'humidité des placages de bois juste après déroulage et avant séchage est à priori de plus de 50 %.

PHOTOS 12 : STOCKAGE DES PLACAGES APRES SECHAGE ET COLISAGE DANS LE BATIMENT EXPEDITION

PHOTO 13 : BOISSEAUX DE CHARGEMENT DES CHUTES DE BOIS EN ATTENTE COLLECTEUR